Musée départemental Albert-Kahn – Département des Hauts-de-Seine Résidence de création - Appel à projets 2023 - 2024

Le musée départemental Albert-Kahn présente à chaque saison culturelle une résidence de création dans l'espace de la salle des Plaques par le biais d'un appel à projets pour une résidence de création de 6 mois à destination d'un artiste qui produira une œuvre originale en lien avec les collections du musée.

Cette œuvre fera l'objet d'une exposition d'une période de 4 mois de novembre 2023 à février 2024.



© CD92/S. Gutierrez Ortega

SOMMAIRE

- I. CADRE DE LA RESIDENCE

 Le musée départemental Albert-Kahn

 L'exposition permanente

 La salle des Plaques
- II. OBJET DE LA RESIDENCE
- III. CONDITION DE LA RESIDENCE
 Conditions de production
 Conditions d'accueil
 Calendrier
 Conditions financières
- IV. CANDIDATURE

 Critères de sélection

 Procédure de sélection

Dépôt des candidatures

V. ANNEXES TECHNIQUES
 Plans généraux
 Contraintes techniques
 Matériel à disposition
 Recommandations pour le choix des matériaux et systèmes de présentation



I. CADRE DE LA RESIDENCE

Le musée départemental Albert-Kahn

Le musée départemental Albert-Kahn valorise une double collection héritée du banquier philanthrope du même nom : outre un jardin à scènes paysagères, il conserve une collection d'images photographiques et cinématographiques unique en son genre. Cette collection, appelée les *Archives de la Planète*, est le fruit du travail d'une douzaine d'opérateurs envoyés dans une cinquantaine de pays par Albert Kahn entre 1909 et 1931.

Albert Kahn était un homme de son temps. Pour ses *Archives de la Planète*, il a fait appel à deux nouvelles techniques qui le fascinent : l'autochrome, commercialisée en 1907, et le cinéma, inventé en 1895, qui rendent compte du réel de manière complémentaire, l'un en capturant la couleur, l'autre le mouvement. Les *Archives de la Planète* rassemblent 72 000 plaques autochromes et 180 000 mètres de film nitrate noir et blanc muet.

Par sa collection, le philanthrope souhaitait démontrer que la diversité culturelle était une richesse et œuvrer ainsi à favoriser l'entente entre les peuples. Encore aujourd'hui les images des collections du musée et leurs sujets trouvent une parfaite résonance avec des œuvres plus contemporaines, notamment au sein de nos expositions temporaires. La carte blanche de la salle des Plaques s'inscrit dans cette continuité.

L'exposition permanente

La nouvelle exposition permanente du musée départemental Albert-Kahn fait dialoguer ses collections dans un projet architectural d'envergure imaginé par l'architecte japonais Kengo Kuma. En complément, la scénographie ménage une large place aux projections et autres dispositifs audiovisuels interactifs. Ces outils permettent de faire découvrir l'originalité du projet de Kahn, de le réinscrire dans l'histoire des idées et dans la production scientifique de l'époque ainsi que d'expliquer les modes de production des images.

La mobilisation de la dimension spectaculaire inhérente aux modes de diffusion d'origine -l'autochrome comme le film avaient vocation à être projetés, confrontant et juxtaposant images en couleurs et images animées, permettra immersion et émerveillement.



vue de l'exposition permanente © CD92/J. Brechler



La salle des Plaques

Intégrée dans le jardin, la salle dite « des Plaques » est le lieu où, à la fin des années 1920, les plaques autochromes produites par les opérateurs des Archives de la Planète étaient classées et conservées. Ce lieu, inscrit dans le parcours de visite du musée, est nouvellement ouvert au public. Aménagé selon le dernier état connu au temps d'Albert Kahn, cet espace est un lieu de mémoire qui rend compte de l'entreprise d'archivage du monde initiée par le banquier.



Vue de la salle des Plaques © CD 92/C. Rabourdin

II. OBJET DE LA RESIDENCE

A partir des collections du musée et de l'esprit du lieu, cette résidence de création dans la salle des Plaques invite des artistes contemporains afin d'explorer les notions d'archives et de consignation du réel et offrir aux différents publics du musée un regard contemporain sur les collections d'images du musée, renouveler leur approche et montrer l'actualité des questionnements qu'elles soulèvent.





III. CONDITIONS DE LA RESIDENCE

Conditions de production

L'artiste ou le collectif sera amené à proposer et produire une création en résonnance avec les notions d'archive. La restitution de cette création sera présentée dans l'espace singulier de la salle des Plaques. La création devra rentrer dans le champ des arts visuels, sous toutes ses formes.

Ce travail se fera en lien avec l'équipe du musée grâce à des points d'étape réguliers.

L'exposition produite sera accompagnée d'une communication associée (site internet, réseaux sociaux, communiqué de presse, etc.) ainsi que de documents de médiation (une aide à la visite), produits par le musée.

Les artistes s'engagent à sensibiliser le public à leur œuvre grâce à :

- Un temps de vernissage
- Des temps de rencontre : visites organisées pour le grand public, les Amis du musée et les abonnés du musée, présentation de la résidence dans l'auditorium du musée ; rencontres professionnelles, etc.
- Une proposition d'ateliers de pratique artistique (ex : stage adolescent, atelier famille, atelier adulte);
- Une série de 4 publications : 1 / mois pour les réseaux sociaux sur son œuvre ;
- **Une interview filmée** de 5 minutes à destination des réseaux sociaux et du site internet du musée :
- Une forme d'archivage matériel du projet.

Conditions d'accueil

Dans le cadre de cette résidence de création, le musée départemental Albert-Kahn ne prend en charge ni logement, ni défraiements (transport, repas etc.).

Une semaine immersive avec les professionnels du musée sera organisée au début de la résidence de création et des rendez-vous seront proposés pour explorer les collections à l'artiste retenu.

Des points d'étapes réguliers seront mis en place entre l'artiste et les équipes du musée pour assurer le suivi logistique de la résidence de création.

Calendrier

Mi-janvier 2023 : lancement de l'appel à projets 10 mars 2023 à 18h : date limite de dépôt des projets

Printemps 2023: audition des candidats retenus au musée départemental Albert-Kahn et sélection du

projet

Mai 2023 - Octobre 2023 : période d'appropriation et de création (6 mois)

Octobre 2023: montage

Novembre 2023 - février 2024: exposition et actions de sensibilisation

Conditions financières

L'artiste sélectionné bénéficiera d'une allocation de résidence d'un montant de 15.000 € TTC. Ce montant comprend l'ensemble des frais afférents à ce projet : le travail de conception et de production



de l'œuvre, les déplacements, l'hébergement, le matériel et les temps de sensibilisation auprès du public.

L'artiste choisit son mode de rémunération en fonction de l'activité exercée : rémunération par le biais de l'AGESSA ou de la MDA au titre des activités accessoires ou contractualisation avec une structure intermédiaire.

IV. CANDIDATURE

Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Les critères de jugement des propositions sont les suivants :

- Pertinence de la proposition avec les collections du musée (40 points)
- Pertinence budgétaire du projet (30 points)
- Intégration et dialogue du projet avec la salle des Plaques (10 points)
- Originalité de la proposition (10 points)
- Qualité des propositions de sensibilisation aux publics (10 points)

Procédure de sélection

Les offres sont analysées en deux phases :

Admissibilité:

L'analyse et la notation des offres des candidats seront effectuées par le jury de cette résidence composé de :

- L'équipe de direction du musée départemental Albert-Kahn
- La chargée de médiation en charge du projet de résidence

Les offres recevables seront analysées selon les critères exposés ci-dessus sur une base de 100 points et donnera lieu à l'attribution d'une note et d'un classement des candidats. Les candidatures n'ayant pas obtenues une note minimale de 75 points ne seront pas admissibles pour la suite du processus de sélection.

• Admission:

Les candidats retenus pour la seconde phase d'analyse seront présentés et auditionnés au printemps 2023 par un Comité de Sélection ad-hoc ayant avis consultatif composé de minimum 6 membres parmi lesquels :

- L'élu à la culture et la directrice de la culture du Département des Hauts-de-Seine
- L'équipe de direction du musée départemental Albert-Kahn
- La chargée de médiation en charge du projet de résidence
- Un représentant du SAAT (service action artistique et territoriale), département des Hauts-de-Seine
- Un invité extérieur au département des Hauts-de-Seine le cas échéant



Le comité donnera un avis très favorable, favorable ou défavorable à la candidature qui donnera lieux à l'attribution d'une note et à un classement final des candidatures.

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature d'un nombre maximum de 8 pages devra contenir les éléments suivants :

- Une **note d'intention** illustrée de 5 pages maximum (soit 5000 signes maximum) présentant les premières orientations artistiques proposées prenant en compte les spécificités de l'espace, les liens avec les collections du musée ainsi que les formes de sensibilisation auprès des publics ;
- Un **calendrier d'exécution** des prestations sur toute la durée (6 mois d'immersion et 4 mois d'exécution)
- Une fiche technique précisant le matériel envisagé pour la réalisation de l'œuvre et sa diffusion
- Un **dossier de présentation** de la démarche de l'artiste candidat et de sa production existante (5 à 10 pages);
- Un **CV artistique.**

Le dossier de candidature devra être complété des éléments suivants :

- Une attestation URSAFF de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 1 an ;
- Les assurances à jour (valable pour l'année en cours d'exécution du contrat);
- Un RIB.

Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'ensemble du dossier de candidature est à adresser avant le 10 mars 2023 à 18h, exclusivement sous format numérique (PDF) via toute plateforme de transfert de fichiers aux adresses suivantes :

Morgane Menad, chargée de médiation et de programmation culturelle <u>mmenad@hauts-de-seine.fr</u> / O1.55.19.28.37

copie Victoria Audias, responsable achat public et juridique vaudias@hauts-de-seine.fr /

Un mail accusant réception du dossier de candidature sera adressé.

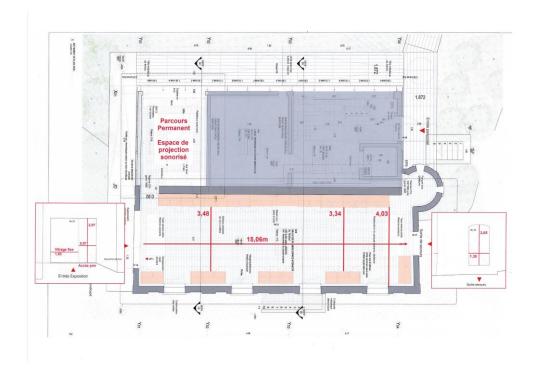


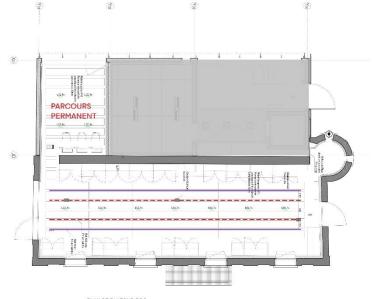


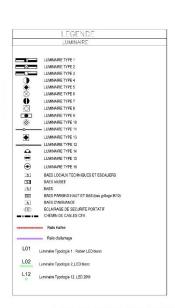
V. ANNEXES TECHNIQUES

A. Plans généraux

Surface au sol avec le matériel muséographique : 54 m2 (5 x 15 m sans le mobilier).













B. Contraintes techniques

Seule la salle des Plaques est mobilisable par l'exposition. La salle de projection, adjacente, est exclusivement dédiée à l'exposition permanente et ne peut être mise à disposition de l'artiste.

La salle des Plaques ne comprend aucun mur.

Il est possible d'investir certaines étagères des armoires de la salle des Plaques. Les boîtes de conservation patrimoniales ne seront pas déplacées. Il est recommandé de privilégier les espaces vides laissés entre les différents groupements de boîtes.

Il est possible de disposer des supports de monstration sur les rebords des armoires.

Il est possible d'accrocher des éléments sur les grilles des armoires.

Il est possible d'investir les espaces des fenêtres de la salle des Plaques (vitrophanie, occultation, etc.)

Il n'est pas possible de coller, percer ou tout action abrasive dans la salle des Plaques.

L'artiste aura à sa charge le transport et le montage de son œuvre dans la salle des Plaques. L'équipe de suivi du musée sera présente pour encadrement et support lors du montage.

C. Matériel à disposition

Un ensemble de 4 vitrines horizontales avec éclairage intégré peut être mobilisé par l'artiste le temps de l'exposition.

Des socles et supports de monstration peuvent être créés par les ateliers du musée (sur demande et présentation de projet).

- → Accessibilité:
- ✓ La hauteur du mobilier doit être comprise entre 0,90m et 1,30m
- ✓ Hauteur maximale de 0,80 m et minimale de 0.7m du vide en dessous du mobilier
- ✓ Il faut un vide d'au moins 0,30 m de profondeur (0,50 m de préférence), 0,60 m de largeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.





D. Recommandations pour le choix des matériaux et systèmes de présentation

Les matériaux proposés devront respecter les exigences de conservation, notamment de compatibilité chimique et physique avec le mobilier présent dans la salle des Plaques ou les objets de collection avoisinant. Ils devront être inertes et ne pas contenir de matières organiques à moins qu'un traitement adapté ne les rendent recevables.

Liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple seulement, des matériaux acceptés :

- Métaux (aluminium, acier, laiton, etc.);
- Tissus synthétiques, velours synthétique (normes anti feu);
- Peinture époxy cuite;
- Polyéthylène, polypropylène;
- Méthacrylate:
- Polycarbonate;
- Plâtre (pur);
- Colle acrylique colle thermo fusible;
- Papiers, cartons certifiés;
- Peinture acrylique ou à base d'eau sans solvant ;

Liste non exhaustive, donnée également à titre d'exemple, des matériaux proscrits en matière de conservation préventive :

- Métaux oxydatifs (fer)
- Matières organiques;
- Bois non peint;
- Agglomérés ;
- Tissus tels que la soie, la laine;
- Velours en soie ou en laine ;
- Cartons, papiers, non certifiés;
- Gypse en feuille;
- Caoutchouc;
- PVC;
- Colle (les colles ne dégageront aucun solvant);



